

Accusé de réception en préfecture
012-211202320-20260810-DCM20260810_1-DE
Reçu le 14/08/2026



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul
Séance du 10 août 2026

Nombre de conseillers :

En exercice.....9
Présents..... 8
Votants.....8
Exprimés.....9

Date de la convocation : 06/08/2026

Date d'affichage : 06/08/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,

Le six août à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Grange aux Marnes,

Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

PRESENTS : ALVERNHE Audrey, BEAUREPAIRE Antoine, CALMELS Anne, CAVAILLES Françoise, COMBES Bruno, DUFAYS Frédéric, KNIFFKE Christoph, VERLAGUET Clara.

ABSENTS EXCUSÉS : ALCOUFFE Stéphanie.

PROCURATION : ALCOUFFE Stéphanie a donné procuration à CALMELS Anne.

Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de huit.

SEANCE N°2026-8
DELIBERATION N°2026-8-1
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Fonctionnement des assemblées –
Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L 2121-15 du CGCT ;

Considérant qu'« au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à neuf voix pour,

- **de désigner** CAVAILLES Françoise pour remplir cette fonction.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents

Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le **14/08/2026**
- par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le **14/08/2026**
-

Le Maire
CALMELS Anne



Le secrétaire de séance
CAVAILLES Françoise



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.